



COMMUNE DE MEGEVETTE
Procès verbal du Conseil Municipal
Du jeudi 15 décembre 2022

AFFICHÉ le 20/01/2023 - N° D'ORDRE : 02/2023

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 12 décembre 2022.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CONTAT Jean-Noël, DECROUX Rémy, FAVRAT Mathilde, LEJEUNE Magali, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTS EXCUSES : CORNALI Iribert, GRANGER COESNON Aurélie, MOLLIAT Jean-Baptiste

FAVRE HUGUENOT Rachel donne procuration à FAVRAT Mathilde

GAMBARINI Julien a donné procuration à PASQUIER Suzy,

MICHELENA Yves a donné procuration à BEGAIN Nicolas,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PASQUIER Suzy

ORDRE DU JOUR

1. DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74
3. COMPTABILITE – DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 – CREDITS AUTORISES
4. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS ORANGE
5. DEVIS
6. URBANISME
7. DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Suzy PASQUIER est désignée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Aucune remarque. Le procès-verbal est approuvé.

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DM pour virement de crédit du 022 au 012 :

ARTICLE	NATURE	FONCTIONNEMENT		CHAPITRE
		Dépenses	Recettes	
022	Dépenses imprévues	- 12 000.00 €		022
6413	Charges de personnel	12 000.00 €		012
TOTAUX		0.00 €	0.00 €	

2. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74

N° D36_2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire/Président propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

o Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de **6,95 %**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement et uniquement du Traitement de base indiciaire (TBI).

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis :
 - Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
 - Grave maladie
 - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un taux global de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement et uniquement du Traitement de base indiciaire (TBI).

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. COMPTABILITE – DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 – CREDITS AUTORISES

N° D37_2022

Monsieur le Maire :

Explique au conseil que certaines dépenses doivent être mandatées avant le vote du budget primitif 2023.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la commune dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets de l'exercice 2022, à savoir :

BUDGET GENERAL :

- Chapitre 21 : 774 464.34 €/4 = 193 616.09 €

4. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS ORANGE

N° D38_2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu la proposition de M. le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange) de 2018 à 2022 comme suit :

Année	Coefficient d'actualisation	Tarif de base aérien	Kms aérien	Sous-total	Tarif de base souterrain	Kms souterrain	Sous-total	Tarif de base M ² emprise au sol	Total Emprise au sol	Sous-total	TOTAL GLOBAL
2018	1.30942	40 €	13.796	722.59 €	30 €	3.806	149.51 €	20 €	1.5	39 €	911.38 €
2019	1.35756	40 €	13.796	749.16 €	30 €	3.806	155.01 €	20 €	1.5	41 €	944.89 €
2020	1.38853	40 €	13.796	766.25 €	30 €	3.806	158.54 €	20 €	1.5	42 €	966.44 €
2021	1.37633	40 €	13.796	759.51 €	30 €	3.806	157.15 €	20 €	0.5	14 €	930.43 €
2022	1.42136	40 €	13.796	784.36 €	30 €	3.806	162.29 €	20 €	0.5	14 €	960.87 €

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

DECIDE :

D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau ci-dessus ;

De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;

De recouvrer ces redevances en établissant annuellement en état déclaratif ains qu'un titre de recettes ;

Et de charger M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

5. ETAT- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE LA MAIRIE

N° D39_2022

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal :

- Rappelle les travaux programmés de rénovation et mise en accessibilité de la mairie pour un montant estimatif de 838 500 € HT.
- Informe l'assemblée qu'il y a lieu de déposer une demande de subvention à l'Etat, au titre de la DETR, concernant ces travaux.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	838 500 €	Etat (DETR)	30 %	251 550 €
		Département	20 %	167 700 €
		Subvention Région	10 %	83 850 €
		Autofinancement	11,93 %	100 000 €
		Emprunt	28,07 %	235 400 €
		TOTAL	100 %	838 500 €

- CHARGE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet,
- SOLLICITE l'aide de l'ETAT pour la réalisation de ces travaux subventionnables,
- DEMANDE à l'Etat l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

6. DEVIS

/

7. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le / Refusé le
PC07417422C0007	29/09/22	M. Mercier	107 clos des mésanges	Travaux ou changement de destination sur construction existante. Extension et surélévation d'une habitation existante et construction de 2 annexes.	Arrêté favorable le 23 novembre 2022
PC 07417422C0005	03/08/22	JOKSIC Michel	Les fornets derrière	Construction d'une maison jumelée	Demande pièces complémentaires le 31 août - réceptionnées le 25/11/22 Demande pièces complémentaires le 25/11/2022, réceptionnée le 30/11/22
PC 07417421C0015M0 2	08/12/22	SCI GEVAUX LA PLACE	611 Route de la place	- Modification du plan cadastral -Modification de l'assiette du terrain -Modification de l'implantation du bâtiment et de l'altimétrie	
DP07417422C0012	14/11/22	M. Bühler	45 clos des mélèzes	Carport de 18m/c	Demande pièces complémentaires le 01/12/22
DP07417422C0013	01/12/22	Les chauffagistes de France	37 montée de l'Angard		Avis favorable 12/12/22
DIA 2022-015	01/11/22	Vente BOREL/URBAN	La combaz, 104 route des monts	Vente maison individuelle	

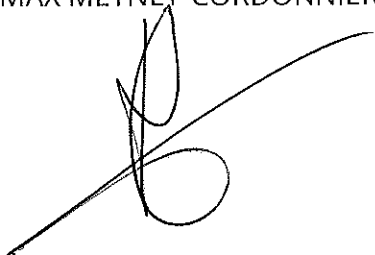
8. DIVERS

- La municipalité tient tout particulièrement à remercier et associer les organisateurs ainsi que les bénévoles à la réussite de la manifestation organisée le samedi 3 décembre au profit du Téléthon : les bénéficiaires récoltés sont de 578.50 €
- Fermeture de la mairie du 26 décembre 2022 au 01 janvier 2023 inclus.

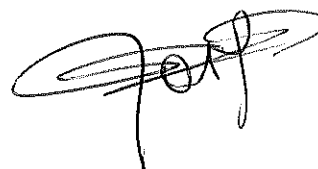
Séance levée à 21 heures 15

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE 19 JANVIER 2023 A 19H30

M. le Maire,
MAX MEYNET-CORDONNIER



Secrétaire de Séance,
Suzy PASQUIER



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

